

Conseil communautaire du 20 janvier 2020

Sarron

PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 13 janvier 2020**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le lundi 20 janvier 2020 à 20 heures 30 à la salle communale de SARRON**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, HAVARD Marc, DAUBA Delphine, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, JOIE Nadine, CABE Robert, GACHIE Florence, MARTI Jérémy, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, LALANNE Alain, LAMAIGNERE Michel, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, GREMIAUX Jean Claude, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, DARRICAU Hervé, LALANNE Jean Michel, LEBRERE Serge, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHES Philippe, BRETHES Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, TASTET Françoise, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, LAFITTE Frédéric, BARROS Jean Michel, BEZECOURT Alain, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : GUIVARC'H Sonia, LACAU Stéphane, HAUPT Claire,

Pouvoirs : DARRACQ PARIES Jean Claude donne pouvoir à DAUBA Delphine, CARTEAU Christophe donne pouvoir à JOIE Nadine, BRETHES Stéphane donne pouvoir à LAGRAVE Xavier, BARRAILH- LAFARGUE Vincent donne pouvoir à ASSIBAT Marie, BOULIN Thierry donne pouvoir à LAMAIGNERE Michel,

Nombre de membres en exercice	46
Présents	38
Pouvoirs	5
Votants	43
Excusés	3

M. Jean Michel Barros, Maire, accueille l'assemblée dans la salle des fêtes de Sarron. Il souhaite ses meilleurs voeux aux membres du conseil communautaire à l'occasion de la première réunion de l'année. Il précise que c'est la dernière fois qu'il accueille le conseil communautaire à Sarron puisqu'il ne se représente pas aux élections municipales après trois mandats de maire et un mandat d'adjoint. Il quitte ses fonctions satisfait, ayant trouvé une élue candidate à sa succession. Il exprime sa satisfaction d'avoir pu travailler au sein d'une communauté de communes où les conditions étaient réunies pour la réalisation de nombreux projets. Il rend hommage au Président Robert Cabé qui fait partie des hommes à tempérament qui l'ont marqué dans sa vie d' élu. Après une présentation de sa commune, il relève que le PLUi qui sera soumis à approbation ce soir permettra cinq constructions nouvelles à Sarron.

M. le Président remercie M. le Maire pour ses propos et lui adresse la reconnaissance de l'ensemble du conseil communautaire pour son investissement pour sa commune et son assiduité au sein des instances communautaires. Il salue les membres du conseil municipal.

Communication :

Le dernier conseil communautaire du mandat se tiendra fin février/début mars à Barcelonne du Gers : les comptes administratifs 2019 et les orientations budgétaires 2020 seront à l'ordre du jour.

1/ Adoption du PV de la séance du 10 décembre 2019 :

- **Le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Urbanisme

M. le Président présente M. Didier Pauliat, chef de service application des droits du sol de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), établissement public qui assure aujourd'hui l'instruction de demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU), à l'exception d'Aire sur l'Adour. Répondant à une demande exprimée lors de la conférence des Maires du 16 janvier, il dresse une présentation de la transition entre documents d'urbanisme communaux et PLUi et informe les communes aujourd'hui soumises au règlement national de l'urbanisme (Bahus-Soubiran, Bernède, Buanes, Gée-Rivière, Sarron, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan) des démarches à accomplir si elles souhaitent adhérer au service qui assurera l'instruction des demandes d'urbanisme. Il est rappelé que ces communes bénéficiaient jusque là de l'intervention gratuite des services de l'Etat pour cette prestation.

Il rappelle que le coût de la prestation de l'ADACL est fixé sur la base d'une part fixe (2.50€ par habitant) et d'une part variable (70€ par acte pondéré) calculé sur l'activité réelle de l'année précédente. Cela signifie que les communes nouvellement adhérentes n'auront que la part fixe à assumer la première année.

En réponse aux questions des membres de l'assemblée, il précise que le coût des certificats d'urbanisme demandés par les notaires ne peut pas être répercuté aux pétitionnaires. Concernant les permis

déposés sous le régime des anciens documents d'urbanisme communaux et en cours d'instruction, il confirme que le document d'urbanisme de référence sera celui qui est opposable à la date de la signature de l'arrêté et non à celle du dépôt de la demande. C'est pourquoi les services instructeurs se sont mobilisés pour qu'un maximum de dossiers soient traités avant l'opposabilité du PLUi.

Il rappelle que les certificats d'urbanisme, les permis de construire et les permis d'aménager accordés restent valables jusqu'à leur échéance, même si le nouveau PLUi est opposable.

2 à 10/ Approbation des zonages d'assainissement de neufs communes, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président rappelle que ces documents ont été approuvés par délibérations en date du 4 juillet 2019. Il rappelle le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable à la révision des zonages d'assainissement de la commission d'enquête. Après enquête publique, des modifications de zonages d'assainissement sont proposées à Buanes (ajout d'une parcelle), Eugénie (déplacement d'une zone AU) et Aire sur l'Adour (ajout d'une parcelle). Ces modifications ont été présentées lors de la Conférence des Maires du 16 janvier 2020.

Les autres documents restent inchangés. Les dossiers complets ont été envoyés par voie numérique à l'ensemble des délégués communautaires.

Approbation du zonage d'assainissement de la commune d'Aire-sur-l'Adour

M le Président précise qu'une modification du zonage du PLUi après enquête publique nécessite une modification du zonage d'assainissement à Aire sur l'Adour. Il est proposé que la parcelle AV 28 soit intégrée dans le zonage d'assainissement collectif.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune d'Aire sur l'Adour après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Barcelonne-du-Gers

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Barcelonne du Gers après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Buanes

M le Président précise qu'une modification du zonage d'assainissement après enquête publique est proposée à Buanes. Il est proposé que la parcelle C n°12 soit intégrée dans le zonage d'assainissement collectif.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Buanes après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Classun

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Classun après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Duhort-Bachen

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Duhort-Bachen après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune d'Eugénie les Bains

M le Président précise qu'une modification du zonage du PLUi après enquête publique nécessite une modification du zonage d'assainissement à Aire sur l'Adour. Consécutivement à la modification d'un secteur AUh1, il est proposé d'intégrer les parcelles AB 180, 182, 183, 185, 256 et E 110, 111, 112 dans le zonage d'assainissement collectif.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune d'Eugénie les Bains après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Renung

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Renung après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Agnet

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Agnet après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Vielle-Tursan

M le Président précise qu'aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président et d'arrêter le zonage d'assainissement de la commune de Vielle-Tursan après enquête publique tel que présenté et détaillé à l'annexe 1 de la délibération.**

11/Approbation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes d'Aire-sur-l'Adour, de Barcelonne-du-Gers, d'Eugénie-les-Bains et de Duhort-Bachen

M. le Président rappelle que ces documents ont été approuvés par une délibération en date du 4 juillet 2019. Les dossiers complets ont été envoyés par voie numérique à l'ensemble des délégués communautaires.

Conformément au rapport, aux conclusions motivées et à l'avis favorable avec formulation de 2 recommandations de la commission d'enquête publique, de la commission d'enquête publique, aucune modification n'est proposée après enquête publique.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers, Duhort Bachen et Eugénie les Bains tels que présentés**

12/Approbation du PLUi de la conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme

M. le Président rappelle que le projet de PLUi a été arrêté par délibération du 16 mai 2019. Il rappelle également l'enquête unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de révision des zonages d'assainissement et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes membres concernées de cette Communauté de communes qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 à 9 heures jusqu'au 31 octobre 2019 à 17 heures inclus au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique), et au sein des 22 communes membres de l'EPCI.

Il présente le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec une réserve et la formulation de 10 recommandations de la commission d'enquête publique suite à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il précise que la réserve est consécutive à un approfondissement de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création des périmètres de protection par la commune d'Aire sur l'Adour autour de son captage situé sur la commune lieu-dit "La digue de Barcelonne" du 7 Janvier 1994 et modifié 9 Janvier 2007. L'article 5 paragraphe C "Le périmètre de protection éloignée" stipule que "la boucle alluviale sera conservée en l'état et inscrite dans les documents d'urbanisme comme zone naturelle". En conséquence, il est proposé de retirer la zone AUh1 de Mestade Est et d'enlever une partie de la zone UCp sur ce périmètre pour les classer en zone naturelle.

Il fait état des réponses apportées aux observations du public qui seront présentées en annexe de la délibération.

Il précise que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telles que développées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération,

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, les avis, les observations du publics et le rapport de la Commission d'Enquête, ont été présentés en conférence intercommunale des Maires en date du 16 janvier 2019, (conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier complet soumis à délibération a été envoyé par voie numérique à l'ensemble des délégués communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », les élus suivants se retirent lors de l'exposé, des débats et du vote de la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : POMIES Claude, GACHIE Florence, LAFENETRE Jean, GREMIAUX Jean Claude, BRETHERS Michel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, BARROS Jean Michel, BEZECOURT Alain, LABORDE Benoit (11).

De même, la procuration de BARRAILH- LAFARGUE Vincent (1) n'est pas prise en compte.

➤ **Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'amender le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées, et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.**
- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel que présenté et annexé à la délibération.**

13/Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi adopté

M. le Président explique qu'à partir du moment où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est approuvé, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain sur le périmètre de ce document d'urbanisme.

En effet, la Communauté de Communes est compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article offre la possibilité aux communautés de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant à ce jour qu'il est d'intérêt pour la communauté de communes d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur son territoire, permettant à l'EPCI de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme intercommunal, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les projets urbains,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- préserver la qualité de la ressource en eau,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de celles visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes, afin de poursuivre les objectifs suivants :**
- **mettre en œuvre les « projets urbains »,**
 - **mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,**
 - **organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,**
 - **favoriser le développement des loisirs et du tourisme,**
 - **réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,**
 - **lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,**
 - **permettre le renouvellement urbain,**
 - **préserver la qualité de la ressource en eau,**
 - **sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,**
 - **constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de celles visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.**

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

14/ Signature d'un projet global de territoire avec la CAF des Landes (PGT)

M. le Président explique que le Projet Global de Territoire associe la Communauté de communes d'Aire/Adour, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il a pour finalité le bien-vivre des familles par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

L'objet du projet global de territoire (PGT) est de formaliser les engagements réciproques des parties signataires dans les domaines de :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

Le Plan Educatif de Territoire (PEDT) est une annexe du PGT ainsi que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

Sur la base d'un document envoyé aux délégués communautaires, M. le Président présente les fiches actions sur lesquelles les cosignataires de la convention s'engagent.

Parmi celles-ci, figure la création de 12 places supplémentaires d'ici fin 2022 en structure d'accueil petite enfance. La CAF souligne en effet que la capacité d'accueil de l'EPCI est nettement inférieure à la moyenne nationale et n'est pas en adéquation avec le nombre de ménages aux revenus modestes. Cette demande s'appuie également sur le constat de la baisse du nombre des assistantes maternelles sur le territoire.

M. Xavier Lagrave demande quelle serait la position de la CAF si le nombre des assistantes maternelles repartait à la hausse.

M. le Président lui répond que la CAF considère en premier lieu la proportion importante de familles qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer cette prestation.

M. Jean Michel Lalanne souligne que le directeur de la CAF tient particulièrement à cette action.

Les autres actions recommandées consistent en la promotion d'une tarification progressive sur critères sociaux dans les centres de loisirs, la prise la compétence jeunesse par la communauté de communes, inciter à la création d'un centre social (espace d'animation de la vie sociale services et des activités à finalités sociales et éducatives).

M. le Président souligne que dans ce cadre contractuel, les financements de la CAF sont passés de 61301€ en 2018 à 93 567€ en 2020.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer ce projet global de territoire présenté avec la CAF des Landes.**

FINANCES

15/ Budget principal : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Il est proposé de renouveler deux véhicules vieillissants en 2020 (notamment celui affecté à la voirie). Dans un premier temps, afin de bénéficier du bonus écologique maximum (6000€), il est proposé de commander un véhicule électrique qui doit être livré avant le 31 mars, en remplacement d'un véhicule gaz naturel acheté d'occasion à GES (repris 2000€). Après consultation sur la base de devis, il est proposé d'acquérir une ZOE auprès de SODIAM automobiles à Aire sur l'Adour pour un montant de 13 803.76€ TTC. L'ancien véhicule sera repris par l'entreprise pour la somme de 2 000€.

Divers petits investissements s'avèrent nécessaires, à l'exemple de l'achat d'un onduleur pour sécuriser les systèmes informatique et téléphonique du siège, c'est pourquoi il est proposé la constitution d'une provision de 5000€ dans l'attente du vote du budget primitif.

Action sociale : par délibération du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'un bien immobilier sis 19 rue Mendès France à Aire sur l'Adour afin de relocaliser l'accueil de jour à proximité de l'unité Alzheimer de l'EHPAD. Cette acquisition est programmée en début d'année c'est pourquoi il convient d'ouvrir les crédits correspondant soit 159 000€ plus 5000€ de frais d'acte.

PLUi : la procédure est en cours d'achèvement. Il convient d'ouvrir des crédits afin de financer des frais d'enquête publique bien plus élevés que prévu (29 800€ d'honoraires des 3 commissaires enquêteurs auxquels il convient d'ajouter les charges patronales ; un recours est entrepris auprès du Tribunal administratif pour révision à la baisse de ces vacations), les frais de reprographie et d'insertions à engager dès l'approbation du document. Il est proposé l'inscription de 20 000€ de crédits supplémentaires.

Médiathèque : renouvellement de collections

Dans le respect des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Article	objet	montant
2182	Achat véhicule	13 804
2188	Autres immobilisations	5 000
202/2015-04	PLUi	20 000
2138/2020-02	Acquisition immeuble	164 000
2188/2012-06	Collections médiathèque	5 000
Total		207 804

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissement présentée sur le budget principal.**

16/ Budget annexe Affaires scolaires : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Il convient d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour des opérations à mener avant le vote du budget primitif :

Article	objet	montant
2188	Autres immobilisations	10 500
21735/608201804	Ecole de Lannux (travaux peinture clôture)	1 700
21735	Ecole de Corneillan (consolidation plafond)	8 000
Total		20 200

Il s'agit de l'achat de petit matériel et de mobilier (5 000€), d'un appareil de découpe à la cuisine de Barcelonne (2 000€), d'un four à la cuisine d'Aire (école V. Lourties) pour 3 500€ et de travaux d'urgence à l'école de Corneillan.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissement présentée sur le budget annexe des affaires scolaires.**

17/ Rénovation des locaux de restauration et des sanitaires du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour : demande de subventions

Ce projet a été présenté lors de la séance du 14 novembre 2019. Il s'agit de la réfection du bâtiment dédié à la restauration du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour (accueil périscolaire et extra scolaire) géré par l'association ALALE. Les locaux sont aujourd'hui opérationnels mais vieillissants. Il s'agit d'améliorer le confort thermique et acoustique, de donner plus d'espace à la partie restauration et de revoir l'organisation de la partie cuisines (réchauffage de liaison froide) en conformité avec les normes en vigueur. Un désamiantage de la toiture s'avère nécessaire.

Une étude de faisabilité a été confiée à Mme Ronzet, architecte à Aire sur l'Adour. Cette dernière a dressé une estimation des travaux qui s'élève 531 580€ hors taxes. Sur la base de ce chiffrage, M. le Président demande l'autorisation de solliciter un financement dans le cadre de la DETR, ainsi que des subventions auprès du conseil départemental des Landes et de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Rénovation des locaux de restauration du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour	Montant HT	DETR sollicitée 40%
Travaux	531 580	212 632

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**
APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter des financements DETR auprès des services de la Préfecture des Landes.

18/ Financement du programme d'investissement 2020 sur les locaux scolaires : demande de subventions

Monsieur le Président informe l'assemblée que des études ont été réalisées afin d'évaluer le programme 2020 de rénovation des groupes scolaires communautaires.

Des travaux sont proposés sur les écoles d'Aire sur l'Adour (Ecole Victor Lourties), Ségos ainsi que sur l'ensemble des groupes scolaires (chauffage, jeux extérieurs et toitures)

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat (DETR) et propose un plan de financement prévisionnel des opérations :

Opérations	Montant HT	DETR sollicitée 40%
Ecole V. Lourties d'Aire sur l'Adour : rénovation salles de classes et circulations	42 312	16 925
Ecole de Ségos : rénovation complète de tout le bâtiment	40 777	16 311
Divers écoles : chauffage, jeux extérieurs, toitures	78 384	31 354
TOTAL	161 473	67 590

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**
APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter des financements DETR auprès des services de la Préfecture des Landes.

19/ Achat et aménagement de locaux commerciaux à Barcelonne du Gers : demande de crédits dans le cadre de la DETR

Monsieur le Président rappelle que l'achat de l'immeuble a été réalisé par le bailleur social « Toit familial de Gascogne » dans l'objectif de réaliser 7 logements sociaux à l'étage et une surface dédiée à une activité commerciale en rez-de-chaussée. Un commerçant s'est porté candidat pour l'ouverture d'une activité « tabac, presse, loto, jeux, PMU » en centre-ville.

Lors d'une réunion de travail avec le bailleur et le candidat à l'installation, le montant précis de l'opération a été défini. Afin de faciliter la réalisation de cette opération, il est proposé que la communauté de communes acquière le local commercial et finance les travaux d'aménagement avant rétrocession ou location au commerçant intéressé.

M. le Président propose de solliciter un financement DETR pour ce projet favorisant la réouverture d'une activité commerciale au centre-bourg de Barcelonne du Gers.

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Dépenses hors taxes	euros	Financement	euros
Achat du bien immobilier	44 420	DETR ou FSIL ou contrat de ruralité	99 500
Travaux	114 580	C. de communes	59 500
Total	159 000	Total	159 000

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**
APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, du FSIL ou du Contrat de ruralité

20/ Achat d'un immeuble et aménagement d'une unité de jour annexe à l'EHPAD : demande de crédits dans le cadre de la DETR

M. le Président rappelle qu'une mission de définition du projet et d'estimation de son coût a été confiée au cabinet Dugarry architectes. Les travaux sont estimés à 94 200€H.T (dont 20 300€ de VRD). Prenant en compte l'achat immobilier le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses hors taxes	euros	Financement	euros
Achat du bien immobilier (dont frais)	164 000	DETR 38%	98 116
Travaux	94 200	C. de communes	160 084
Total	258 200	Total	258 200

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter un financement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

VOIRIE

21/ Convention pour l'aménagement routier du centre bourg d'Aurensan : fonds de concours de la commune

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des voies communales du centre bourg d'Aurensan (chemin de Laloubère et du Moulin) classées dans la voirie communautaire et la réfection du réseau pluvial sur la même section.

La commune participera au financement de l'opération par un fonds de concours à hauteur de 15 522.73 € correspondant aux travaux de structure et de revêtement de trottoirs et parkings et à leur assainissement pluvial.

La participation financière de la commune correspond au montant TTC des prestations décrites, déduction faite du FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux de voirie se présente comme suit :

Commune	Travaux 2019	Montant total en € TTC	Fonds de concours à verser par la commune d'Aurensan
Aurensan	Aménagement du centre bourg des chemins de Laloubère et du Moulin	75 770.69	15 522.73€

Une convention signée par la commune et l'EPCI règle les modalités administratives et financières de l'opération.

M. Alain Lalanne, Maire d'Aurensan, remercie les différents intervenants sur ce dossier (le service voirie de la communauté de communes, l'entreprise ROA, l'expert géomètre et M. le Vice-président)

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

AUTORISE le Président à signer cette convention présentée.
APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 15 522.73€ de la commune d'Aurensan pour l'aménagement du centre bourg des chemins de Laloubère et du Moulin sur cette commune.

LOGEMENT

22 à 23/ Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux HT	subvention
Travaux d'autonomie de la personne (propriétaire occupant)				
PREALPATO J Claude	10 chemin de Petit Jean	Barcelonne du Gers	7 632.00€	639.74€
travaux d'amélioration énergétique du logement (propriétaire bailleur)				
JACQUIN Marie France	18 place du commerce	Aire sur l'Adour	11 461.11€.	1 146.10 €

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement des aides proposées.**

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Financements dans le cadre de la procédure LEADER**

M. Jean Claude Grémiaux informe l'assemblée que le programme LEADER porté par le PETR Adour Chalosse Tursan a permis l'obtention des financements suivants :

- 44 637€ pour les jardins à malices
- 15 712€ pour une signalétique patrimoniale à Gée Rivière (dépense de 19 000€)
- 3 060€ pour l'Office de tourisme communautaire Terra Aventura

✓ **Voirie**

M. Dominique Saint Germain informe l'assemblée que la prochaine commission voirie se tiendra le 11 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

**Le Président
Robert Cabé**